

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2018

AVENIR DE LA SANTÉ - (N° 1229)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Grelier

ARTICLE 8

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La liste des stages pourvus est également communiquée aux membres du conseil d'administration, dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa du présent II. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la liste des stages effectivement pourvus par les étudiants en médecine est rendue publique, au même titre que les stages proposés aux étudiants. Cette publicité permettra aux membres du conseil d'administration d'évaluer la proportion de stages effectués en dehors des centres hospitaliers universitaires.